

2023-21

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 30 mai à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur GRISEL Bruno,

### **Etaient présents** :

M. GRISEL Bruno, Mme DEMANGEL Catherine, Mme PRIEUR Brigitte, M. MONNIER Jacky, Mme PINEL Annick, Mme LION BOUCHER Patricia, M. BUISSON Patrick, Mme DE LA FARE Claudine, M. LENOBLE Pascal, M. GRISEL Valentin, Mme JAMELIN Magali, Mme HALAVENT Sonia, M. RIANDE Arnaud, Mme DORÉ Lise, M. CAILLAUD François, Mme REIGNER Anne-Lise, M. DELISLE Grégory, M. THUILLIER Benoît, M. DURIEZ Dominique

**Absents excusés** : M. BOURRELLIER Thierry, M. LARQUET Daniel, M. CHEVALIER Raphaël, Mme GOODE Virginie, M. DALBART Florian, M. GRISEL Julien, Mme TISON Catherine,

**Absente** : Mme LE PLEY Saouda

Pouvoirs donnés conformément à l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales

M. BOURRELLIER Thierry	Pouvoir à	M. GRISEL Bruno
M. LARQUET Daniel	Pouvoir à	Mme PRIEUR Brigitte
M. DALBART Florian	Pouvoir à	M. MONNIER Jacky
Mme GOODE Virginie	Pouvoir à	Mme PINEL Annick
M. GRISEL Julien	Pouvoir à	M. RIANDE Arnaud
Mme TISON Catherine	Pouvoir à	M. DURIEZ Dominique

DATE DE CONVOCATION	:	22/05/2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	27
PRESENTS	:	19
VOTANTS	:	25 (dont 6 pouvoirs)
SECRETAIRE DE SEANCE	:	Mme LION BOUCHER Patricia

Objet : PRÉEMPTION DU BIEN CADASTRÉ SECTION AC N°63

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,  
Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 17 janvier 2023 reçue en Mairie le 20 janvier 2023 établie par le tribunal judiciaire de Rouen informant la Commune de l'adjudication du bien cadastré AC numéro 63, sis 106 Rue de l'Anneau, appartenant à M. DUVAUCHELLE Jean-Claude,  
Vu le courrier en date du 12 mai 2023 du tribunal judiciaire de Rouen informant la commune que le bien cadastré section AC N°63, lieudit 106 Rue de l'Anneau pour

une contenance de 13 ares et 48 centiares a été adjugé au prix de 86 000.00 € outre les frais taxés d'un montant de 5 378.15 € lors de l'audience de vente par adjudication qui s'est tenue le 12 mai 2023.

Vu la délibération du Conseil Métropolitain Rouen Normandie du 13 février 2020 instaurant un droit de préemption urbain et en définissant le périmètre,

Vu la Décision du Président de la Métropole Rouen Normandie en date du 26 mai 2023 déléguant l'exercice de droit de préemption urbain à la commune de Boos en vue d'acquérir le bien immobilier sus-désigné,

Considérant :

- L'obligation à laquelle la Commune de Boos est tenue au titre de la loi SRU, de s'engager à combler son déficit en matière de logements sociaux,
- La saturation de la station d'épuration et l'impossibilité de construire du logement social sur une grande partie du territoire urbanisé de la commune,

Le Conseil Municipal,

Le Quorum constaté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

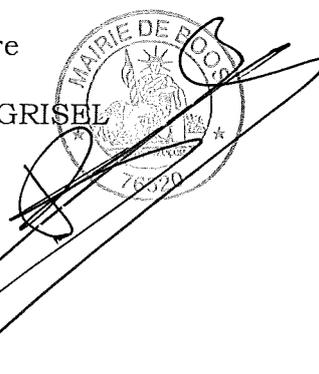
- Article 1er : il est décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé à Boos cadastré section AC N°63, au 106 Rue de l'Anneau d'une contenance totale de 13 a 48 ca, appartenant à Monsieur DUVAUCHELLE Jean-Claude.
- Article 2 : la vente se fera au prix de 86 000 € (ce prix étant en dessous du seuil de saisie de France Domaine), auquel s'ajoute 5 378.15 € de frais ainsi que les frais notariés.
- Article 3 : le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Les crédits suffisants sont inscrits au budget 2023 de la commune ;

Fait et délibéré à BOOS, les jour, mois et an susdits,

Le Maire

Bruno GRISEL



La secrétaire de séance

Patricia LION BOUCHER

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Patricia Lion Boucher, is written below the text.

La METROPOLE ROUEN NORMANDIE

DECISION DU PRESIDENT

Mise en ligne le 30.05.2023

**BOOS – 106 rue de l'Anneau – AC 63**

**Délégation du droit de préemption urbain**

**à la commune de Boos**

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le

ID : 076-200023414-20230526-23\_320\_UH-AR

S'LO

Le Président de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-9,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211-2, L 213-1 et suivants, et R 213-1,

Vu le décret n°2014-1604 en date du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie à compter du 1er janvier 2015 par transformation de la Communauté d'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole en vigueur,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 13 février 2020 instaurant le droit de préemption urbain et en définissant le périmètre, modifiée par délibération du Conseil Métropolitain du 3 octobre 2022,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 4 juillet 2022 portant délégation au Président pour exercer et déléguer l'exercice du droit de préemption urbain,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par le Tribunal Judiciaire de ROUEN, reçue en mairie le 20 janvier 2023, concernant la mise en vente par adjudication forcée d'un ensemble immobilier bâti à usage d'habitation sis à BOOS (76520), 106 rue de l'Anneau, cadastré en section AC numéro 63, appartenant à Monsieur DUVAUCHELLE Jean-Claude, moyennant une mise à prix de 60 000 €,

Vu la notification adressée par le Tribunal Judiciaire de ROUEN en date du 12 mai 2023 précisant que le bien sus-désigné a été adjugé lors de l'audience de vente par adjudication du 12 mai 2023, au prix de QUATRE VINGT SIX MILLE EUROS (86 000,00 €) auquel s'ajoutent les frais taxés d'un montant de CINQ MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DIX-HUIT EUROS et QUINZE CENTS (5 378,15 €),

**Rappelle :**

- Que le Tribunal Judiciaire de ROUEN a fait connaître l'intention de la SELARL HERCE MARCILLE POIROT-BOURDAIN, demeurant 30-32 rue aux Ours à ROUEN (76000) de requérir la vente forcée d'un bien appartenant à Monsieur DUVAUCHELLE Jean-Claude et correspondant à un ensemble immobilier bâti à usage d'habitation sis à BOOS (76520), 106 rue de l'Anneau, cadastré en section AC numéro 63,

- Que ce bien immobilier est compris dans le périmètre couvert par le droit de préemption urbain,

- Que la mise à prix a été fixée à 60 000 €,

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le

ID : 076-200023414-20230526-23\_320\_UH-AR

S'LO

- Que l'audience s'est tenue auprès du Tribunal Judiciaire de ROUEN le 12 mai 2023,
- Que la dernière enchère connue a été retenue pour un montant de 86 000 €, auquel s'ajoutent les frais taxés d'un montant de 5 378,15 €, et qu'aucune autre enchère n'a été formulée auprès du Tribunal Judiciaire de ROUEN dans un délai de dix jours à compter de l'audience,

**Décide :**

- De déléguer à la commune de BOOS l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 106 rue de l'Anneau à BOOS (76520), cadastré en section AC sous le numéro 63 pour une contenance de 1 348 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **26 MAI 2023**

**métropole**  
ROUENORMANDIE

Le Président

Nicolas MAYER-ROSSIGNOL